



**COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 15 SEPTEMBRE 2022

L'an deux mille vingt-deux, le quinze septembre, le Conseil Municipal de la commune de PUY-GUILLAUME s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la Présidence de M. Bernard VIGNAUD, Maire.

Date de convocation : 07 septembre 2022.

Etaient présents : Mmes et MM. Bernard VIGNAUD, Alexandra VIRLOGEUX, André DEBOST, Pépita RODRIGUEZ, Lionel CITERNE, Cécile DE REVIERE, Pascale COURDILLE, Patrick SOLEILLANT, Isabelle PASQUIER, Dominique GAUME, Bernard MELEY, Marie-Noëlle LORUT, Bruno CARDINAL, Perrine PLAUCHUD, Jérémie FORLAY, Bruno GUIMARD, Isabelle GOUTTE, Thibaut D'ESCRIVAN et Marion POUZOUX.

Votaient par procuration : M. Michel MOUREAU procuration à M. Bernard VIGNAUD, Mme Annie CORRE procuration à Mme Cécile DE REVIERE et Mme Agnès BUSI procuration à M. André DEBOST.

Etait absent excusé : Néant.

Etait absent non-excusé : M. Lionel DAJOUX.

Assistait à la séance : M. Grégory VILLAFRANCA, Directeur Général des Services.

Le Président soumet le procès-verbal de la séance du 30 juin 2022 à l'Assemblée.
Le procès-verbal est adopté à l'unanimité.

Il a été procédé, conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un Secrétaire de séance pris au sein du Conseil ; **Madame Isabelle GOUTTE** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions, qu'elle a acceptées.

En début de séance, Monsieur le Président fait part des remerciements suivants :

- de la part de l'Établissement Français du Sang, suite à la mise à disposition de la Salle des Fêtes, dans le cadre de la collecte qui s'est déroulée le jeudi 7 juillet 2022. À cette occasion 87 personnes se sont présentées, dont 6 nouveaux donateurs.
- de la part du bureau du CSPG Tennis, afin de remercier la municipalité pour son soutien lors du tournoi annuel et en particulier aux services techniques, qui ont été particulièrement réactifs lors des difficultés matérielles liées aux dégradations subies sur les locaux du club.
- de la part de Madame Anne CARTE, suite à l'attribution d'une bourse à son fils Morgan, dans le cadre de la pratique de la musique à l'école de Puy-Guillaume.
- de la part de l'association « Les Quatre A – formation en chiens-guides et médiation animale », dans le cadre de la subvention accordée au titre de l'année 2022.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Président propose à l'Assemblée l'ajout d'un nouveau point à l'ordre du jour :

Finances :

- 10 bis : Demande de subvention de la coopérative scolaire de l'école maternelle..

Les membres du Conseil Municipal acceptent l'ajout de ce point à l'unanimité.

COMPTE-RENDU :

N° 22/069 : COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE

Reçu en Sous-Préfecture le 19 septembre 2022

Dans le cadre des délégations que le Conseil Municipal a attribuées à Monsieur le Maire par délibération n° 20-065 du 4 juin 2020 et conformément aux dispositions de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte à l'Assemblée des décisions prises depuis le conseil municipal du 30 juin 2022 :

| N° de l'acte | Date | Objet de la décision Municipale |
|--------------|------------|---|
| 22-092 | 02/07/2022 | Signature du devis n° 1844 du 16/06/2022 présenté par la société « A Cœur Vaillant » située 27 lieu-dit Mouleyre à Cardan, concernant la fourniture de 3 packs intérieurs complets, comprenant un défibrillateur automatique et ses accessoires et 3 padpaks pédiatriques, pour un montant de 3 780,00 € HT, soit 4 536,00 € TTC. |
| 22-093 | 12/07/2022 | Signature de la proposition du 10 juillet 2022 présentée par la société COMPTOIR DE MATERIEL située 188 avenue du Brézet à Clermont-Ferrand, concernant la fourniture d'une pelle hydraulique KUBOTA KX019-4 à 25 700,00 € HT, soit 30 840,00 € TTC et d'une remorque type TR2400 à 5 500,00 € HT, soit 6 600,00 € TTC. |
| 22-094 | 19/07/2022 | Signature du devis n° DE01411 du 10 juillet 2022 présenté par la société AGL SERVICES située à Saint-Victor-Montvianeix, concernant des travaux de rénovations des stations d'eaux usées du « Pas » et de « Bonhomme », pour un montant de 12 489,00 € HT soit 14 986,80 € TTC. |
| 22-095 | 19/07/2022 | Signature du devis n° 2215 du 12 juillet 2022 présenté par la société CREA SYNERGIE située 6 rue du Président Roosevelt à Lapalisse, concernant la réalisation d'un diagnostic amiante avant travaux – T2 EP/EU rue du Docteur Eugène Phélip, pour un montant de 1 387,50 € HT soit 1 665,00 € TTC. |
| 22-096 | 21/07/2022 | Signature du devis n° DE02869A du 20 juillet 2022 présenté par la société AUVERGNE SPORTS située 85 route de Lezoux à Orléat, concernant la fourniture et l'installation d'un filet pare-ballons au terrain multisport, pour un montant de 3 110,35 € HT, soit 3 732,42 € TTC. |
| 22-097 | 22/07/2022 | Signature du devis n° D22011005477 du 22 juillet 2022 présenté par la société FOUSSIER située 21 rue du Chatelet à ALLONNES, concernant l'équipement des portes du complexe sportif et culturel de cylindres à clés compatibles avec l'organigramme des accès aux bâtiments communaux, pour un montant de 1 612,60 € HT, soit 1 935,12 € TTC. |
| 22-098 | 26/07/2022 | Signature de l'avenant n° 3 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 5 « Menuiseries intérieures bois » attribué à la société Menuiserie M2D située 30 rue de l'Île à Civens, concernant des modifications du quantitatif, pour un montant de – 5 804,09 € HT. Le montant initial du marché de travaux et des avenants n° 1 et 2 était de 125 995,87 € HT. Les modifications représentent une moins-value de 5 804,09 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 120 191,78 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par |

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | |
|--------|------------|--|
| | | l'avenant n° 3 restent applicables. |
| 22-099 | 26/07/2022 | Signature de l'avenant n° 2 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 3 « couverture - étanchéité – bardage » attribué à la société FCI située rue Verte à Cébazat, concernant des modifications du quantitatif, pour un montant de – 4 763,20 € HT. Le montant initial du marché de travaux et de l'avenant n° 1 était de 326 815,99,00 € HT. Les modifications représentent une moins-value de 4 763,20 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 322 052,79 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 2 restent applicables. |
| 22-100 | 26/07/2022 | Signature de l'avenant n° 2 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 13 « Equipements sportifs » attribué à la SA MARTY SPORTS, située route de la Meignanne à Saint Clément de la Place, concernant le remplacement de 2 cercles de panier de basketball, la mise en place de 2 protections et de 2 affichages 24 secondes sur les paniers de basketball, pour un montant de 3 794,86 € HT. Le montant initial du marché et de l'avenant n° 1 était de 40 121,36 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 3 794,86 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 43 916,22 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 2 restent applicables. |
| 22-101 | 26/07/2022 | Signature de l'avenant n° 1 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 6 « Métallerie » attribué à la société CTM VISSAC située 3 impasse Marie Marvingt à Issoire, concernant la suppression de grilles de ventilation en aluminium extérieures et intérieures (double lot 10), suppression d'un cadre fixe en acier galvanisé et modification de la quantité de garde-corps (24 ml au lieu de 36 ml) pour un montant de - 30 380,00 € HT. Le montant initial du marché de travaux était de 75 441,00 € HT. Les modifications représentent une moins-value de 30 380,00 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 45 061,00 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 1 restent applicables. |
| 22-102 | 02/08/2022 | Signature de la proposition du 27 juillet 2022 présentée par le bureau d'études REALITES et DESCOEUR située 49 rue des Salins à CLERMONT-FERRAND (63000), concernant la définition d'un plan d'aménagement sur le secteur « La Tuile » pour l'aménagement d'un quartier habitat, pour un montant de 3 590,00 € HT, soit 4 308,00 € TTC. |
| 22-103 | 04/08/2022 | Signatures des devis n° L-20220803-1533 et n° R-20210324-2209 du 3 août 2022 pour des montants respectifs de 958,48 € HT, soit 1 150,18 € TTC et 459,10 € HT, soit 550,92 € TTC présentés par la société KINNARPS située 20 rue Lortet à LYON (69007), concernant l'acquisition d'une banquette 3 places pour l'accueil de la Mairie et d'une table de réunion. |
| 22-104 | 05/08/2022 | Acceptation de la demande d'indemnisation présentée par la ste FCI située rue Verte – ZI Ladoux – 63118 CEBAZAT, titulaire du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 3 « couverture - étanchéité – bardage » et versement d'une indemnité fixée à 60 000,00 € HT, soit 72 000,00 € TTC définie dans le protocole d'accord transactionnel du 5 août 2022 avec règlement d'un acompte de 30 000,00 € HT, soit 36 000,00 € TTC et versement du solde dans la cadre du décompte général et définitif à la fin du marché. |
| 22-105 | 17/08/2022 | Signature du devis n° 34797 du 12 août 2022 présenté par la société SEGMA située 4 rue des Bégonnes – Zone Artisanale Champ Lamet à Pont-du-Château, concernant des travaux d'installation de différentiels sur les disjoncteurs des bornes du camping, pour un montant de 1 220,16 € HT soit 1 464,19 € TTC. |
| 22-106 | 25/08/2022 | Signature de l'avenant n° 2 du marché de travaux « Construction d'un complexe sportif et culturel – Lot n° 12 « Electricité – courants forts et |

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | |
|--------|------------|--|
| | | <p>courants faibles attribué à la société SAEC située 1 bis rue Blaise Pascal à Mozac, concernant :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Modification type bloc phare, 504,00 € HT ; - Augmentation des prix sur la centrale incendie, 3 033,48 € HT ; - Fourniture et pose BAES supplémentaires selon la demande du bureau de contrôle, 1 310,21 € HT ; - Alimentation supplémentaire panneaux rayonnants, 1 353,92 € HT ; - Fourniture et pose de câblage d'alimentation pour le panier de basket, 4 392,96 € HT ; <p>Le montant initial du marché de travaux et de l'avenant n° 1 était de 74 541,47 € HT. Les modifications représentent une plus-value de 10 594,57 € HT, le nouveau montant du marché de travaux se trouve donc porté à la somme de 85 136,04 € HT. Toutes les autres clauses et conditions du marché initial non modifiées par l'avenant n° 2 restent applicables.</p> |
| 22-107 | 26/08/2022 | Signature du devis n° CBN 2022-126 du 24 août 2022 présenté par la société EUROVIA agence de Clermont-Ferrand située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant des travaux de voirie sur divers trottoirs en stabex de la commune, pour un montant de 20 000,00 € HT, soit 24 000,00 € TTC. |
| 22-108 | 26/08/2022 | Signature du devis n° CBN 2022-127 du 24 août 2022 présenté par la sté EUROVIA agence de Clermont-Ferrand située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant des travaux de voirie sur le chemin de la Pique, pour un montant de 17 010,00 € HT, soit 20 412,00 € TTC. |
| 22-109 | 26/08/2022 | Signature du devis n° CBN 2022-128 du 24 août 2022 présenté par la société EUROVIA agence de Clermont-Ferrand située 222 avenue Jean Mermoz à Clermont-Ferrand, concernant des travaux de voirie sur la rue Blaise Pascal, pour un montant de 41 010,00 € HT, soit 49 212,00 € TTC. |
| 22-110 | 31/08/2022 | Signature du devis n° 133988 du 30 août 2022 présentée par la société COMPTOIR DE BOURGOGNE située 15 rue de E. Branly à Varennes Vauzelles, concernant l'acquisition d'un percolateur inox pour la salle de Montpeyroux, pour un montant de 164,00 € HT, soit 196,80 € TTC. |
| 22-111 | 07/09/2022 | Encaissement de l'indemnité adressée par l'assurance MMA de Thiers concernant les dégâts occasionnés par la grêle à l'abbaye de Montpeyroux le 4 juin 2022, par chèque n° 5074031 de la banque BNP PARIBAS de Paris, pour un montant de 30 000,00 €. |

Subventions allouées :

| | | | |
|------------|--|-------------|--|
| 29/08/2022 | Conseil Départemental du Puy-de-Dôme | 14 000,00 € | Etude « évolution et modernisation des équipements publics » |
| 29/08/2022 | Conseil Départemental du Puy-de-Dôme | 11 200,00 € | Etude faisabilité « tiers-lieu » |
| 24/08/2022 | Fonds pour l'Insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique | 1 601,23 € | Adaptation d'un poste de travail à la Médiathèque |

Le Conseil Municipal **PREND ACTE** de ces communications.

----- CONVENTIONS-CONTRATS :

N° 22/070 : CONVENTION D'UTILISATION DES INSTALLATIONS SPORTIVES POUR L'ANNÉE 2022-2023 AVEC LE COLLÈGE CONDORCET

Reçu en Sous-Préfecture le 19 septembre 2022

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'il convient comme les années précédentes de conventionner avec le collège Condorcet pour l'année scolaire 2022-2023 concernant la mise à disposition des installations sportives.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il précise que la participation financière pour l'année scolaire 2022-2023 sera calculée sur la base d'un nombre d'heures théoriques, à raison d'un taux horaire de :

- 12 € pour les installations couvertes (gymnases),
- 5 € pour les installations non-couvertes (stades).

Par ailleurs, il indique que la détermination du nombre d'heures théoriques pour l'année scolaire 2022-2023 sera la suivante :

- Pour les classes de 6^{ème} : 4 heures hebdomadaires d'EPS en salle x nombre de divisions x 35 semaines d'utilisation.
- Pour les classes de 5^{ème}, 4^{ème} et 3^{ème} : 3 heures hebdomadaires d'EPS en salle x nombre de divisions x 35 semaines d'utilisation.

Monsieur le Président explique qu'en ce qui concerne les classes de 6^{ème}, il conviendra de soustraire au total, 10 séances de 2 heures pour chacune des divisions correspondant aux heures de piscine prises sur le temps d'EPS.

Il précise par ailleurs, que lorsque les effectifs du collège assurent la présence d'au moins deux enseignants en EPS, il sera considéré que les professeurs peuvent travailler simultanément dans les installations sportives mises à leur disposition et donc le volume horaire sera divisé par 2.

Il rappelle que les heures d'utilisation des installations sportives seront pondérées de la manière suivante :

- 60% pour les installations couvertes,
- 40% pour les installations non-couvertes.

Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le temps théorique d'occupation par le collège CONDORCET pour l'année scolaire 2022-2023 sera donc plafonné à :

- 361h30 pour les installations couvertes,
- 241h00 pour les installations non-couvertes.

Ainsi, il énonce que le montant de la participation par installation sera de :

- 4 338,00 € pour les installations couvertes,
- 1 205,00 € pour les installations non-couvertes.

Au total, Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que le montant de la participation du collège pour l'utilisation des installations sportives pour l'année scolaire 2022-2023 sera de 5 543,00 €

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ AUTORISE Monsieur le Président à signer la convention de mise à disposition des installations sportives avec le collège CONDORCET selon les conditions précitées pour l'année scolaire 2022-2023 ;

+++ PRECISE que la convention de mise à disposition des installations sportives pour l'année 2022-2023 avec le Collège Condorcet ainsi que le tableau de calcul de la participation seront annexés à la présente délibération.

N° 22/071 : LOCAL COMMERCIAL SIS 5 BIS RUE JOSEPH CLAUSSAT : BAIL AVEC PUY-GUILLAUME ÉLECTRICITÉ

Reçu en Sous-Préfecture le 19 septembre 2022

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Municipal que la commune a fait l'acquisition très récemment à la CCI des locaux commerciaux sis 5 et 5 bis rue Joseph Claussat.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Ces locaux étant vacants et aucune destination n'étant envisagée dans l'immédiat, il propose de louer le local sis 5 bis rue Joseph Claussat (ancien pressing) à la société Puy-Guillaume Electricité (PGE) qui était locataire auparavant de l'ancienne Mairie Annexe.

Ce local d'une superficie totale de 51,56 m² est composé :

- d'une pièce principale (local commercial) d'une surface de 49,34 m²
- de sanitaires d'une surface de 2,22 m²

Aussi, Monsieur le Président propose de mettre en location ce local pour un montant de 160 € par mois, hors charges (eau, électricité, téléphone, impôts fonciers).

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE de fixer le montant du loyer à 160 € par mois hors charges pour le local commercial sis 5 bis rue Joseph Claussat ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à louer ce local à la société Puy-Guillaume Electricité (PGE) et à signer tous les documents afférents à cette affaire.

PERSONNEL :

N° 22/072 : CDG 63 : RENOUELEMENT ADHESION À LA MISSION « ASSISTANCES RETRAITES » À COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2023 POUR 3 ANS

Reçu en Sous-Préfecture le 19 septembre 2022

- Vu le code général de la fonction publique,

- Vu le décret n° 2003-1306 du 26 décembre 2003 relatif au régime de retraite des fonctionnaires affiliés à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

- Vu le décret n° 2007-173 du 7 février 2007 relatif à la Caisse Nationale de Retraites des Agents des Collectivités Locales,

- Vu la délibération du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme n° 2022-30 en date du 21 juin 2022 portant mise en œuvre de la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion au profit des collectivités et établissements affiliés,

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité ;

+++ DECIDE d'adhérer à la mission relative à l'assistance retraites exercée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention, jointe en annexe, devant être conclue avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme,

+++ INSCRIT les crédits correspondants au budget de la collectivité conformément aux modalités prévues dans la convention évoquée ci-dessus.

FINANCES :

N° 22/073 : ÉCOLE DE MUSIQUE : TARIFS 2022-2023

Reçu en Sous-Préfecture le 19 septembre 2022

Monsieur Lionel CITERNE intéressé par le présent dossier ne prend pas part au vote.

Le Président expose à l'Assemblée que l'école de musique de la société musicale « Les Enfants de la Dore » vient de faire parvenir une proposition de tarifs pour l'année scolaire 2022-2023 validée lors

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

de son dernier Conseil d'Administration et par la commission n°5 « affaires culturelles, enfance-jeunesse » réunie le 08 septembre 2022. Il indique qu'une augmentation de 3 % de l'ensemble des prestations a été proposée.

Ainsi, le Président émet l'avis de suivre la proposition d'augmenter les tarifs de l'école de musique de 3 % pour l'année scolaire 2022-2023.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VU l'avis favorable émis par la commission n°5 « affaires culturelles, enfance-jeunesse » réunie le 08 septembre 2022 ;

+++ DECIDE d'augmenter de 3 % les tarifs de l'école de musique de la société musicale « Les Enfants de la Dore » pour l'année scolaire 2022-2023.

+++ CONFIRME que les tarifs suivants seront appliqués pour l'année scolaire 2022-2023 :

| Tarif actuel | Catégorie | +3 % | Tarif voté |
|--------------|----------------------|----------|--------------|
| 39 € | Inscription | 40,17 € | 40 € |
| 329 € | Plein tarif 30 min | 338,87 € | 339 € |
| 245 € | Tarif réduit 30 min | 252,35 € | 252 € |
| 165 € | Demi-tarif 30 min | 169,95 € | 170 € |
| 494 € | Plein tarif 45 min | 508,82 € | 509 € |
| 368 € | Tarif réduit 45 min | 379,04 € | 379 € |
| 247 € | Demi- tarif 45 min | 254,41 € | 254 € |
| 658 € | Plein tarif 1 heure | 677,74 € | 678 € |
| 490 € | Tarif réduit 1 heure | 504,70 € | 505 € |
| 330 € | 1/2 tarif 1 heure | 339,90 € | 340 € |
| 104 € | Location Plein tarif | 107,12 € | 107 € |
| 53 € | Location Demi-tarif | 54,59 € | 55 € |
| 68 € | Ensemble vocal Eveil | 70,04 € | 70 € |

N° 22/074 : DÉCISION MODIFICATIVE N°1 : BUDGET EAU 2022

Reçu en Sous-Préfecture le 19 septembre 2022

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes au budget 2022 du service de l'Eau afin d'ajuster les crédits des dépenses et des recettes :

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2022 du service Eau – Décision modificative n° 1 :

| Articles | DESIGNATION | DEPENSES | RECETTES |
|----------|--|--------------------|--------------------|
| | Section de fonctionnement : | | |
| 701249 | Reversement redevance pollution d'origine domestique | 500,00 € | |
| 6542 | Créances éteintes | 1 500,00 € | |
| 61523 | Entretien et réparation des réseaux | 37 092,00 € | |
| 70128 | Autres taxes et redevances | | 25 000,00 € |
| 7071 | Compteurs | | 92,00 € |
| 708 | Produits activités annexes (Chateldon) | | 14 000,00 € |
| | TOTAL | 39 092,00 € | 39 092,00 € |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ VOTE en dépenses et en recettes au budget 2022 du service de l'Eau, les sommes indiquées ci-dessus.

N° 22/075 : DÉCISION MODIFICATIVE N°2 : BUDGET ASSAINISSEMENT 2022

Reçu en Sous-Préfecture le 19 septembre 2022

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes au budget 2022 du service Assainissement :

- Ajustement des crédits des dépenses et des recettes.
- Rectification de l'imputation pour le reversement de la redevance de modernisation des réseaux de collecte.

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2022 du service Assainissement – Décision modificative n° 2 :

| Articles | DESIGNATION | DEPENSES | RECETTES |
|--------------|---|--------------------|--------------------|
| | Section de fonctionnement : | | |
| 706129 | Reversement redevance modernisation des réseaux de collecte | 17 739,00 € | |
| 6378 | Autres impôts, taxes et versements | - 17 739,00 € | |
| 6061 | Energie | 5 000,00 € | |
| 6542 | Créances éteintes | 1 500,00 € | |
| 626 | Frais télécoms | 1 375,00 € | |
| 6063 | Fournitures d'entretien et de petit équipement | 5 000,00 € | |
| 604 | Prestations ADIT SATEA 2022 | 1 125,00 € | |
| 70611 | Redevance d'assainissement collectif | | 14 000,00 € |
| TOTAL | | 14 000,00 € | 14 000,00 € |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en dépenses et en recettes au budget 2022 du service Assainissement, les sommes indiquées ci-dessus.

N° 22/076 : DÉCISION MODIFICATIVE N°3 : BUDGET COMMUNE 2022

Reçu en Sous-Préfecture le 19 septembre 2022

Le Président informe l'Assemblée qu'il est nécessaire d'effectuer les modifications suivantes au budget 2022 de la commune :

- Opération 264 « Révision PLU » : inscription de crédits pour la mission de modification n° 1 du Plan Local d'Urbanisme.
- Inscription des crédits nécessaires pour l'achat à l'EPF-Smaf de 2 parcelles cadastrées AN 1 et AN 2 rue Emile Zola.
- Inscription des crédits nécessaires à l'indemnité extra-contractuelle versée à la société FCI de Cébazat, titulaire du marché de travaux « construction d'un complexe sportif et culturel » lot n° 3, dans le cadre du protocole d'accord transactionnel du 5 août 2022.
- Ajustement des crédits suite aux notifications de la taxe additionnelle au droit de mutation, de la dotation de solidarité rurale 2022 et de libéralités reçues.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il propose de procéder à ces diverses modifications budgétaires et de voter les crédits suivants au budget 2022 de la commune – Décision modificative n° 3 :

| Articles | DESIGNATION | DEPENSES | RECETTES |
|------------|---|---------------------|---------------------|
| | Section de fonctionnement : | | |
| 6618 | Intérêts dettes EPF-Smaf | 2 196,60 € | |
| 6718 | Indemnité extra-contractuelle Société FCI | 72 000,00 € | |
| | Ajustements : | | |
| 60632 | Fournitures de petit équipement | 5 310,43 € | |
| 6238 | Divers (numérisation état civil fonctionnement) | 3 900,00 € | |
| 6288 | Services extérieurs (ADIT 63) | 1 500,00 € | |
| 6455 | Assurance du personnel | 2 000,00 € | |
| 6474 | CNAS | 7 844,00 € | |
| 7788 | Encaissement indemnité MMA (dégât grêle) | | 30 000,00 € |
| 7381 | Taxe additionnelle au droit de mutation | | 35 000,00 € |
| 74121 | Dotations solidarité rurale 2022 | | 12 000,00 € |
| 7713 | Libéralités reçues | | 17 751,03 € |
| | TOTAL | 94 751,03 € | 94 751,03 € |
| Articles | DESIGNATION | DEPENSES | RECETTES |
| | Section d'investissement : | | |
| 202-264 | Modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme | 5 000,00 € | |
| | Achat terrains rue E. Zola à l'EPF-Smaf : | | |
| 2111-283 | | 103 233,46 € | |
| 16876 | | | 103 233,46 € |
| 2111-041 | | 8 614,63 | |
| 276351-041 | | | 8 614,63 € |
| 16876 | | 36 472,42 € | |
| 020 | Dépenses imprévues | - 41 472,42 € | |
| | TOTAL | 111 848,09 € | 111 848,09 € |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ VOTE en dépenses et en recettes au budget 2022 de la commune, les sommes indiquées ci-dessus.

N° 22/077 : VENTE DE LA MINI-PELLE DU SERVICE DES EAUX : OUVERTURE DES PLIS ET ATTRIBUTION SUITE AUX OFFRES

Reçu en Sous-Préfecture le 19 septembre 2022

Monsieur le Président rappelle que la commune avait inscrit dans le programme des investissements 2022, le remplacement de la mini-pelle du service des eaux. Aussi, il indique qu'il avait été pris la décision de vendre la précédente accompagnée de la remorque de transport au plus offrant.

Ainsi, Monsieur le Président explique qu'une annonce avait été publiée sur la page Facebook et sur le site internet de la ville de Puy-Guillaume le 11 juillet 2022 avec une mise à prix de l'ensemble à 6 500,00 €.

Les personnes intéressées devaient faire parvenir leurs offres sous pli cacheté pour le vendredi 9 septembre 2022 à 12 heures. Monsieur le Président informe les membres du Conseil Municipal qu'à la date du 9 septembre 2022, 4 plis cachetés ont été déposés en Mairie.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Président procède à l'ouverture des plis :

| N° d'ordre | Date de réception du pli | NOM – Prénom | Montant de l'offre |
|------------|--------------------------|-----------------|--------------------|
| 1 | 19 juillet 2022 | Anthony FAVIER | 6 500,00 € |
| 2 | 22 août 2022 | Franck POTIER | 8 750,00 € |
| 3 | 26 août 2022 | Lionel NELLY | 8 100,00 € |
| 4 | 8 septembre 2022 | Christopher MAY | 8 100,00 € |

Au vu des offres déposées, Monsieur le Président propose d'attribuer la mini-pelle à M. Franck POTIER pour un montant 8 750,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ DECIDE d'attribuer la vente de la mini-pelle et la remorque du service des eaux à M. Franck POTIER pour un prix de 8 750,00 € ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à encaisser l'offre correspondante.

N° 22/078 : SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DU DÉFILÉ DES 13 ET 14 JUILLET

Reçu en Sous-Préfecture le 19 septembre 2022

Mesdames Isabelle PASQUIER, Marion POUZOUX et Messieurs Thibaut D'ESCRIVAN, Bruno GUIMARD intéressés par le présent dossier ne prennent pas part au vote.

Le Président rappelle au Conseil Municipal que cette année encore les défilés des 13 et 14 juillet ont connu un succès, grâce notamment à l'ensemble des bénévoles des associations locales qui ont multiplié les initiatives et ont participé nombreux à ces fêtes, avec le concours des élus et des services municipaux.

Comme les années passées, les associations locales ont maintenu un effort soutenu puisque quatorze d'entre elles ont présenté des chars et participé aux défilés :

1. LES ENFANTS DE LA DORE
2. LE CSPG FOOT
3. VARIANCE FM
4. ANIM'PG
5. LES VETERANS DU FOOT « Les PP »
6. TENNIS DE TABLE DE PUY-GUILLAUME
7. JEUNES SAPEURS-POMPIERS
8. LE CSPG RUGBY
9. LE CSPG TENNIS
10. LE CSPG HAND-BALL
11. AMICALE LAÏQUE
12. AERODYNAMIC
13. PG RETRO
14. DON DU SANG

Cet effort a entraîné des dépenses supplémentaires pour la plupart des sociétés dont les budgets sont tendus.

Depuis 2008, une contribution exceptionnelle est accordée aux associations locales qui participent aux festivités.

Le Président propose, cette année, d'allouer aux associations, un complément de subvention de 150,00 euros par société ayant participé aux défilés, soit un total de 2 100,00 euros pour leur permettre de

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

prendre en charge une partie des dépenses supplémentaires auxquelles les sociétés locales ont dû faire face.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- VU l'avis favorable émis la commission n° 1 « affaires générales, financières, sportives et associatives » réunie le 15 mars 2022.

+++ DECIDE d'allouer, au titre de l'année 2022, un complément de subvention de fonctionnement de 150,00 euros aux 14 associations qui ont participé aux défilés de chars soit un total de 2 100, 00 euros.

N° 22/079 : MODIFICATIONS DU PROGRAMME D'INVESTISSEMENTS 2022

Reçu en Sous-Préfecture le 19 septembre 2022

Le Président rappelle à l'Assemblée que lors de la réunion du 13 avril 2022, le Conseil Municipal avait adopté le programme d'investissements 2022 dans lequel il avait été prévu des travaux de mise en œuvre de 1 000 m2 de stabex au cimetière communal, pour un montant de 34 000,00 € HT. Il s'avère nécessaire de réaliser 2 100 m2 de mise en œuvre de stabex, pour un montant de 68 680,00 € HT.

Il indique qu'il faut annuler les travaux de la rue Blaise Pascal pour un montant de 41 010,00 € HT, des travaux de pose de panneaux photovoltaïques avec creusement de tranchées sur la voie publique doivent être réalisés chez un riverain. Il suggère de les remplacer par des travaux à réaliser sur le chemin de Bel Air, pour un montant de 35 855,00 € HT. De plus, il faudrait prévoir des travaux de voirie pour plusieurs entrées :

- entrée du garage situé rue Edouard Vaillant ;
- trottoir et entrée allée J. Gilbert boulevard V. Auriol ;
- entrée rue G. Clémenceau.

Il propose les modifications suivantes afin de ne pas augmenter les dépenses d'investissements 2022 :

| RUES/CHEMINS/ETUDES | MO | EU | AEP | Voirie | SIEG |
|---|------|-----------|------------|-------------|------------|
| Programme réfection trottoirs en "stabex" | | | | 20 000.00 | |
| Les Piottes - tranche n°2 - Enfouissement des réseaux secs | | | | | 50 000.00 |
| Rue du Docteur Eugène Phélip - tranche n°1 | | 33 350.00 | 80 000.00 | 590 000.00 | 50 000.00 |
| Passage à niveau des Varennes - côté RD 906 | | | | 2 800.00 | |
| Chemin de genestoux ANNULE | | | | 0 | |
| Cimetière - Mise en œuvre de "stabex" sur 2 100 m2 | | | | 68 680.00 | |
| Av E. Vaillant - réalisation de 30 entrées en enrobée ANNULE | | | | 0 | |
| Chemin de la rue Sopizet - réalisation d'enrobé | | | | 7 500.00 | |
| La Pique - réalisation d'enrobé | | | | 17 000.00 | |
| Reprise de l'entrée de l'usine O-I | | | | 15 000.00 | |
| Rue Blaise Pascal - réalisation d'un gravillonnage ANNULE | | | | 0 | |
| Chemin de Bel Air | | | | 35 855,00 € | |
| Entrée garage rue Edouard Vaillant | | | | 10 000,00 | |
| Entrée rue Georges Clémenceau | | | | 1 319,50 € | |
| Trottoir et entrée allée J. Gilbert Bd Vincent Auriol | | | | 5 826,50 € | |
| SOUS-TOTAL | 0.00 | 33 350.00 | 80 000.00 | 773 981.00 | 100 000.00 |
| TOTAL GENERAL (hors R à R) | | | 987 331,00 | | |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE les modifications du programme d'investissements 2022.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

+++ **AUTORISE** le Maire à lancer les études nécessaires à son exécution.

N° 22/080 : FACTURATION DU MATÉRIEL MANQUANT DES SALLES COMMUNALES

Reçu en Sous-Préfecture le 19 septembre 2022

Le Président rappelle à l'Assemblée que dans le cadre des locations des salles communales et de la mise à disposition de vaisselles et de matériels aux loueurs, le conseil municipal, par délibération n° 21/087 du 8 juillet 2021, avait décidé de fixer un tarif pour la facturation de la vaisselle manquante ou du matériel cassé, constatés lors de l'état des lieux de restitution des clés.

Il indique qu'une réactualisation du matériel a été faite et qu'une réactualisation des prix à été demandée au fournisseur.

Il rappelle que le matériel et la vaisselle manquants ne sont facturés qu'à partir de 15,00 €. Le matériel électro-ménager, le mobilier, les clés et les badges seront facturés du montant du devis demandé pour leur remplacement à neuf.

| Désignation | Prix unitaire TTC | Prix unitaire TTC | Décision du Conseil Municipal |
|-------------------------------------|-------------------|-------------------|----------------------------------|
| | 2021 | 2022 | |
| verre à pied 14 cl | 1.34 € | 1.64 € | 1.64 € |
| verre à pied 19 cl | 1.72 € | 1.98 € | 1.98 € |
| verre 16 cl | 0.47 € | 0.67 € | 0.67 € |
| verre à champagne | 1.54 € | 1.87 € | 1.87 € |
| assiette plate | 2.26 € | 2.82 € | 2.82 € |
| assiette à dessert | 1.88 € | 1.88 € | 1.88 € |
| assiette creuse | 2.40 € | 2.82 € | 2.82 € |
| tire-bouchon à hélice chromée | 9.12 € | 9.12 € | 9.12 € |
| broc arc verre 1 l | 2.39 € | 3.12 € | 3.12 € |
| fourchette de table | 0.85 € | 1.15 € | 1.15 € |
| couteau de table lame scie | 1.50 € | 1.60 € | 1.60 € |
| cuillère de table | 0.85 € | 1.15 € | 1.15 € |
| cuillère à café | 0.49 € | 0.65 € | 0.65 € |
| tasse café blanc | 1.18 € | 1.86 € | 1.86 € |
| sous tasse | | 1.45 € | 1.45 € |
| tasse thé | | 1.91 € | 1.91 € |
| sous tasse | | 1.46 € | 1.46 € |
| coupe à glace verre pépite 20 cl | 1.46 € | 1.80 € | 1.80 € |
| ramequin | | 0.80 € | 0.80 € |
| louches de service inox 95 | 13.20 € | 14.66 € | 14.66 € |
| louches à potage inox pour la table | 2.40 € | 3.31 € | 3.31 € |
| écumoire de service inox 110 | 14.06 € | 14.06 € | 14.06 € |

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | | |
|--|---------|----------|-----------------|
| écumoire inox monobloc | 6.12 € | 7.55 € | 7.55 € |
| pelle pleine coudée inox | 9.24 € | 11.52 € | 11.52 € |
| pince cafétéria inox/nylon 300 GM | 5.52 € | 6.89 € | 6.89 € |
| cuillère ajourée de service surclass | | 9.72 € | 9.72 € |
| cuillère pleine de service surclass | | 9.13 € | 9.13 € |
| cuillère pleine à servir | | 5.35 € | 5.35 € |
| pelle inox surclass | | 11.52 € | 11.52 € |
| pelle souple ajourée surclass | | 11.16 € | 11.16 € |
| louche surclass | | 12.21 € | 12.21 € |
| cuillère service inox forme unie | 2.26 € | 2.40 € | 2.40 € |
| fourchette service inox forme unie | 2.26 € | 2.40 € | 2.40 € |
| spatules exoglass 300 | 4.56 € | 4.79 € | 4.79 € |
| fouet tout inox renforcé 300 | 6.00 € | 10.12 € | 10.12 € |
| louche inox monobloc 100 | 7.22 € | 9.31 € | 9.31 € |
| araignée ronde inox friture | 12.24 € | 19.81 € | 19.81 € |
| fourchette courbe inox 270 | 8.64 € | 9.65 € | 9.65 € |
| couteau pain inox 250 | 12.00 € | 13.93 € | 13.93 € |
| paire ciseaux inox multi-services | 4.79 € | 5.75 € | 5.75 € |
| couteau cuisine inox 150 | 12.37 € | 21.36 € | 21.36 € |
| couteau boucher inox gris 250 | 16.08 € | 18.44 € | 18.44 € |
| passoire conique à queue inox | | 54.45 € | 54.45 € |
| chinois cuisine inox | | 18.68 € | 18.68 € |
| casserole inox 200 | | 21.22 € | 21.22 € |
| casserole inox 240 | | 24.84 € | 24.84 € |
| couvercle inox 360 | | 18.38 € | 18.38 € |
| couvercle inox 400 | | 20.00 € | 20.00 € |
| marmite inox 400 | | 121.89 € | 121.89 € |
| faitout inox 320 (braisière) | | 62.58 € | 62.58 € |
| légumier inox uni | 7.44 € | 10.70 € | 10.70 € |
| saladier 240 | 3.89 € | 4.76 € | 4.76 € |
| plat à gratin rectangulaire inox 370 x 255 | 13.48 € | 16.32 € | 16.32 € |
| plat ovale plat inox uni | 5.88 € | 7.54 € | 7.54 € |
| ramasse couvert plast. gastronome | 7.16 € | 8.48 € | 8.48 € |
| ramasse couverts plastique | 4.00 € | 5.51 € | 5.51 € |
| verseuse isotherme 2 litres | | 16.12 € | 16.12 € |
| plateau self | | 5.77 € | 5.77 € |

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | | | |
|--|---------|---------|----------------|
| corbeille à pain ovale cannelée inox | 5.26 € | 6.00 € | 6.00 € |
| corbeille à pain ronde | | 3.85 € | 3.85 € |
| planche polyet rigole 600 x 400 x 20 blanc | 22.40 € | 31.80 € | 31.80 € |

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE les tarifs présentés.

+++ DECIDE de facturer le matériel et la vaisselle manquante à partir de 15,00 €.

+++ DECIDE que le matériel électroménager, le mobilier, les clés et les badges seront facturés du montant du devis demandé pour leur remplacement à neuf.

N° 22/081 : DEMANDE DE SUBVENTION DE LA COOPÉRATIVE SCOLAIRE DE L'ÉCOLE MATERNELLE

Reçu en Sous-Préfecture le 19 septembre 2022

Dans le cadre de son programme pédagogique pour l'année scolaire 2022-2023, Monsieur le Président informe les membres de l'Assemblée que les enseignants de l'école maternelle souhaitent mettre en place le dispositif « Ecole du dehors ». Il précise que ce programme consiste à faire classe à l'extérieur et notamment du sport, de la marche, des mathématiques, des sciences, d'appréhender la faune et la flore, la représentation de l'espace, le respect de l'environnement...

Aussi, Monsieur le Président indique que la coopérative scolaire de l'école maternelle a adressé une demande de financement à la commune afin de pouvoir financer ce dispositif qui comprend 24 séances d'un montant unitaire de 130,00 € chacune soit un total de 3 120,00 €. A cela, il ajoute qu'il est nécessaire de prévoir l'acquisition de matériels pour un montant de 400,00 €.

Par conséquent, le montant total de l'aide demandée par la coopérative scolaire de l'école maternelle s'élève à 3 520,00 €.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

- Vu l'avis favorable émis par les membres de la commission n°5 « affaires culturelles, enfance, jeunesse » qui s'est réunie le 8 septembre 2022 ;

+++ DECIDE d'attribuer une subvention d'un montant de 3 520,00 € à la coopérative de l'école maternelle afin de financer le programme « école du dehors ».

TRAVAUX :

N° 22/082 : SIEG : AMÉNAGEMENT BT « LES PIOTTES » TRANCHE 2

Reçu en Sous-Préfecture le 19 septembre 2022

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux de dissimulation du réseau électrique pour l'aménagement BT du lieu-dit « les Piottes », tranche 2.

Il indique que le TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63-SIEG, auquel la commune est adhérente, a adressé un avant-projet des travaux à réaliser.

L'estimation globale des travaux s'élève à 148 800,00 € TTC.

L'estimation des dépenses de Génie Civil correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 64 000,00 € HT.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Il précise que conformément aux décisions prises par son Assemblée Générale du 15 décembre 2007, en dehors de toute opération de coordination de travaux de voirie ou de réseaux divers, le TERRITOIRE D'ENERGIE 63 - SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT, majoré de la totalité de la TVA grevant les dépenses et en demandant à la commune une participation égale à 50 % de ce montant, soit 32 000,00 € HT.

Cette participation sera revue en fin de travaux pour être réajustée suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE l'avant-projet de travaux présentés.

+++ AUTORISE le Maire à confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.

+++ FIXE la participation de la commune au financement de ces dépenses à 32 000,00 € HT.

+++ AUTORISE le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du SIEG.

+++ PRECISE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget 2022 de la commune.

N° 22/083 : SIEG : ENFOUISSEMENT DU RÉSEAU TÉLÉCOMS « LES PIOTTES » TRANCHE 2

Reçu en Sous-Préfecture le 19 septembre 2022

Le Président informe l'Assemblée qu'il y a lieu de prévoir des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms du lieu-dit « Les Piottes » - Tranche 2, en coordination avec les réseaux électriques.

Il indique que le Territoire d'énergie 63 – SIEG, auquel la commune est adhérente, a adressé un avant-projet des travaux à réaliser.

Il précise qu'en application de la convention cadre relative à l'enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le Territoire d'énergie 63 – SIEG, le Conseil Départemental et Orange, les dispositions suivantes sont à envisager :

- La tranchée commune en domaine public et en domaine privé est à la charge du Territoire d'énergie 63 – SIEG.

- L'étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l'opération, réalisées par le Territoire d'énergie 63 – SIEG en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la commune pour un montant de 35 000,00 € HT, soit 42 000,00 € TTC.

- Orange réalise et prend en charge l'esquisse de l'étude d'enfouissement, l'étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.

- Depuis le 1^{er} janvier 2016, le Conseil Départemental peut financer à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût HT des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

- **APPROUVE** l'avant-projet des travaux d'enfouissement des réseaux télécoms du lieu-dit « Les Piottes » - tranche 2.
- **AUTORISE** le Maire à confier la réalisation des travaux d'étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au Territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- **FIXE** la participation de la commune au financement des dépenses de génie civil à 35 000,00 € HT, soit 42 000,00 € TTC et autorise le Maire à verser cette somme, après réajustement en fonction du relevé métré définitif, dans la caisse du receveur du Territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.
- **AUTORISE** le Maire à signer la convention particulière d'enfouissement des réseaux de télécommunication relative à ce chantier.
- **AUTORISE** le Maire à prévoir les crédits nécessaires au budget de la commune.

N° 22/084 : SIEG : TRAVAUX DE RÉFECTION DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC SUITE AUX DÉGÂTS DE LA GRÊLE

Reçu en Sous-Préfecture le 19 septembre 2022

Le Président informe l'Assemblée que suite à l'épisode de grêle du 4 juin 2022, l'exploitant du réseau électrique a fait part des dégâts constatés sur les lanternes d'éclairage public.

Il indique que conformément aux dispositions définies lors de son comité syndical du 28 avril 2018, Territoire d'Énergie 63 – SIEG 63, auquel la commune est adhérente, a adressé un devis et une convention des travaux à réaliser.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 38 000,00 € HT.

Il précise que conformément aux décisions prises par son comité, le Territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63 peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50 % du montant HT et en demandant à la commune un fonds de concours égal à 50 % de ce montant auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe soit : 19 013,44 €.

Ce fonds de concours sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ APPROUVE l'avant-projet de travaux présentés.

+++ AUTORISE le Maire à confier la réalisation de ces travaux au Territoire d'énergie Puy-de-Dôme – SIEG 63.

+++ FIXE la participation de la commune au financement de ces dépenses à 19 013,44 €.

+++ AUTORISE le Maire à signer la convention de financement de travaux d'éclairage public d'intérêt communal et de verser cette somme, après réajustement suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif.

+++ PRECISE que les dépenses correspondantes seront prévues au budget 2022 de la commune.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

AFFAIRES GÉNÉRALES :

N° 22/085 : ADOPTION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CIMETIÈRE

Reçu en Sous-Préfecture le 19 septembre 2022

Monsieur le Président explique à l'Assemblée qu'au vu de l'évolution du cimetière et de sa réorganisation telles que l'acquisition de cavurnes, la création d'un nouvel ossuaire, la remise aux normes du terrain, l'interdiction de l'utilisation des produits désherbants ; il était nécessaire d'élaborer un nouveau règlement plus complet et conforme aux différentes législations en vigueur.

Il précise que ce règlement a été soumis pour avis aux membres de la commission n°1 « affaires générales, financières, sportives et associatives » qui se sont réunis le 06 septembre 2022.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- VU l'avis favorable émis par les membres de la commission n°1 « affaires générales, financières, sportives et associatives » réunis le 06 septembre 2022 ;

+++ ADOPTE le règlement du cimetière tel que présenté ;

+++ AUTORISE le Maire à signer l'arrêté du règlement du cimetière ;

+++ PRECISE que le présent règlement sera joint à la présente délibération et sera affiché au cimetière de Puy-Guillaume dans les panneaux prévus à cet effet.

N° 22/086 : RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT

Reçu en Sous-Préfecture le 19 septembre 2022

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que comme chaque année, il convient d'adopter le rapport public de l'eau et de l'assainissement.

Pour 2021, il indique que les éléments, pour chaque service, se déclinent ainsi :

1 - SERVICE PUBLIC EAU POTABLE

1°) Indicateurs techniques :

- Localisation des principaux points de prélèvement :

- pompage dans nappe phréatique
- station de pompage des Binnes (*altitude 270 m*),
- château d'eau des Piottes (*altitude 370 m*),
- les Marquaires (*altitude 460 m*).

- Nature des ressources utilisées :

- ◆ Rivière Allier,
- ◆ Source des Marquaires.

- Travaux et autres :

- ◆ travaux de sectorisation

- Volume total prélevé en 2021 : 511 785 m³
(-49 331 m³ par rapport à 2020 : 511 785 – 561 116)

- Nombre d'habitants : 2 772 habitants

- Qualité de l'eau :

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

► caractéristiques bactériologiques : bonne qualité.

► caractéristiques physico-chimiques :

✓ bactériologie : eau de bonne qualité,

✓ minéralisation : eau peu calcaire,

✓ aluminium: le faible nombre de mesure de l'aluminium ne permet pas de qualifier ce paramètre.

✓ nitrates : eau contenant peu ou pas de nitrates,

✓ pesticides : le faible nombre de mesure de pesticides ne permet pas de qualifier ce paramètre.

✓ arsenic : eau présentant peu ou pas d'arsenic.

Conclusion : eau de qualité satisfaisante

- Nombre d'abonnés : 1 660

- Nombre de branchements non domestiques :

-Abonnés « EAU » : 39

-Abonnés « JARDIN » : 87

- Vente de l'eau aux particuliers :

◇ Domestique : 117 446 m³

◇ Non domestique : 23 205 m³

◇ Administrations : 5 272 m³

◇ Branchements communaux (tous services) : 26 640 m³

- Vente de l'eau à l'usine OI MANUFACTURING : 123 868 m³

- Vente de l'eau à la Commune de CHATELDON : 57 914 m³

- Achat d'eau au SYNDICAT RIVE DROITE DE LA DORE : 2 751 m³

- Achat d'eau à la Commune de RIS (63290) : 223 m³

Production journalière au départ de la station des Binnes :

-Débit maximum 2 612 m³.j⁻¹

-Débit moyen 1 464 m³.j⁻¹

2°) Indicateurs financiers :

☒ Calcul des redevances :

Eau domestique :

◆ abonnement et forfait jusqu'à 10 m³ plus tranches,

◆ redevances pollution domestique et réseau de collecte.

Eau non domestique (jardins, maraîchers, agriculteurs, arrosage public, etc...) :

◆ abonnement et forfait jusqu'à 10 m³, plus tranches ;

◆ taxe sur la consommation d'eau.

☒ Élément pris en compte pour le calcul des redevances : néant

Pourcentage d'augmentation appliqué : augmentation de 2 % (Délibération du 14/12/2021)

Tarifs appliqués en 2022 :

EAU : TARIFS 2022

| | |
|--|---------------|
| | TARIFS |
|--|---------------|

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

| | 2022 |
|---|----------|
| Abonnement et forfait jusqu'à 10 m ³ | 54.15 € |
| de 11 à 50 m ³ | 1.13 € |
| de 51 à 100 m ³ | 1.26 € |
| de 101 à 200 m ³ | 1.33 € |
| de 201 à 500 m ³ | 1.38 € |
| de 501 à 1 000 m ³ | 1.48 € |
| de 1 001 à 10 000 m ³ | 1.13 € |
| au-delà de 10 000 m ³ | 0.47 € |
| Frais d'ouverture et de fermeture | 23.16 € |
| Forfait chantier | 81.62 € |
| Forfait véhicule | 18.18 € |
| Indemnité bris de scellés | 641.76 € |
| Sanction paiement tardif | 55.63 € |

oo oo oo oo oo oo oo oo oo

2 - SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT

La commune de PUY-GUILLAUME assure en régie directe la collecte des eaux usées sur l'ensemble de son territoire par un réseau de type séparatif, sauf les écarts non équipés.

La commune est équipée :

- ▶ d'une station d'épuration type « boues activées » d'une capacité de 3600 Eq.Hab., rue des Caves ;
- ▶ d'une station d'épuration type « filtre vertical drainé » compacte d'une capacité de 70 Eq.Hab. au village de « Chez Bonhomme » ;
- ▶ d'une station d'épuration type « filtre vertical drainé » compacte d'une capacité de 60 Eq.Hab. aux villages du « Pas » et des « Places » ;
- ▶ 4 postes de refoulement.

1°) Indicateurs techniques :

Nombre d'abonnés : 1 374

➤ L'évacuation des sous-produits et des boues :

Données transmises par la SEMERAP

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Destination de boues y compris réactifs

Bilan annuel sur 2021 :

Liste des données transmises

| Date | Volume (m3) | Masse brute (t) | Matière sèche (t) | Destination | (*) |
|-------------|------------------------|----------------------------|------------------------------|--------------------|------------|
| 26/01/2021 | 0 | 12,58 | 2,48 | Compostage produit | |
| 24/02/2021 | 0 | 12,28 | 2,43 | Compostage produit | |
| 21/04/2021 | 0 | 11,24 | 1,98 | Compostage produit | |
| 04/10/2021 | 0 | 10,24 | 2,51 | Compostage produit | |
| 05/10/2021 | 0 | 9,76 | 1,93 | Compostage déchet | |
| 28/10/2021 | 0 | 9,76 | 1,93 | Compostage déchet | |
| 08/11/2021 | 0 | 8,74 | 1,7 | Compostage déchet | |
| 23/11/2021 | 0 | 8,58 | 1,6 | Compostage déchet | |
| 07/12/2021 | 0 | 10,48 | 1,95 | Compostage produit | |

(*) : Données incomplètes.

Synthèse mensuelle et annuelle des évacuations au jour le jour :

| Mois | Volume (m3) | Masse brute (t) | Matière sèche (t) |
|----------------|------------------------|----------------------------|------------------------------|
| Janvier | 0 | 12,58 | 2,48 |
| Février | 0 | 12,28 | 2,43 |
| Mars | 0 | 0 | 0 |
| Avril | 0 | 11,24 | 1,98 |
| Mai | 0 | 0 | 0 |
| Juin | 0 | 0 | 0 |
| Juillet | 0 | 0 | 0 |
| Août | 0 | 0 | 0 |
| Septembre | 0 | 0 | 0 |
| Octobre | 0 | 29,76 | 6,37 |
| Novembre | 0 | 17,32 | 3,3 |
| Décembre | 0 | 10,48 | 1,95 |
| Total | 0 | 93,66 | 18,51 |
| Moyenne | 0,0 | 7,8 | 1,5 |

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Synthèse par destination des évacuations au jour le jour :

| <i>Destination</i> | <i>Volume (m3)</i> | <i>Masse brute (t)</i> | <i>Matière sèche (t)</i> | <i>% matière sèche</i> |
|--|------------------------|--------------------------------|----------------------------------|----------------------------|
| <i>Système de collecte</i> | | | | |
| <i>Station d'assainissement</i> | | | | |
| <i>Centre de compostage</i> | | | | |
| <i>Usine d'incinération</i> | | | | |
| <i>Dépôt</i> | | | | |
| <i>Décharge</i> | | | | |
| <i>Transit</i> | | | | |
| <i>Epandage agricole</i> | | | | |
| <i>Valorisation industrielle</i> | | | | |
| <i>Unité de trait. de sous-produit (hors STEU)</i> | | | | |
| <i>Centre de compostage « produit »</i> | 0 | 56,82 | 11,35 | 61,32 |
| <i>Centre de compostage « déchet »</i> | 0 | 36,84 | 7,16 | 38,68 |
| <i>Unité de méthanisation</i> | | | | |
| <i>Centre de séchage (Hors STEU)</i> | | | | |
| <i>Epandage forestier, esp. verts, terrains sportifs</i> | | | | |

Les refus de dégrillage sont collectés puis évacués en CET. Les sables et les graisses sont également évacués par la SEMERAP pour retraitement au SIAREC (unité de dépollution de « La Madeleine » à PONT DU CHATEAU).

2°) Indicateurs financiers :

Calcul des redevances :

» Eau domestique :

abonnement et forfait jusqu'à 10 m³
à partir de 11 m³ : prix au mètre cube.

» Eau non domestique :

pas de facturation.

Elément pris en compte pour le calcul des redevances : néant

Pourcentage d'augmentation appliqué : augmentation de 2 % (Délibération du 14/12/2021)

Tarifs appliqués en 2022 :

ASSAINISSEMENT : TARIFS 2022

| | TARIFS 2022 |
|--|------------------------|
| | |
| Redevance fixe jusqu'à 10 m ³ | 77.89 € |
| Au-delà de 10 m ³ | 1.38 € |

Le Conseil Municipal, oui l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ ADOPTE le rapport public de l'eau et de l'assainissement pour l'année 2021.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

URBANISME :

N° 22/087 : PRESCRIPTION DE LA MODIFICATION N°1 DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Reçu en Sous-Préfecture le 19 septembre 2022

- VU les articles L.153-36 et suivants du code de l'urbanisme ;
- VU le plan local d'urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 4 Mars 2021 ;
- Considérant qu'après 1 an d'application, le Plan Local d'Urbanisme nécessite quelques ajustements afin de prendre en compte de nouveaux projets, dans le respect des objectifs du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Monsieur le Président rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'il a approuvé le PLU en Conseil Municipal du 4 Mars 2021.

Il indique qu'il est nécessaire aujourd'hui d'envisager une modification du PLU afin de tenir compte de l'évolution de différents projets sur la commune. Pour cela, il est notamment envisagé :

- De modifier le plan de zonage concernant la légende, les linéaires de protection commerciale en centre-ville, les limites entre les zones UX et UG,
- De modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation sur le secteur de la Tuile et sur le secteur de la zone d'activités,
- De modifier le règlement concernant les règles d'implantation en zone urbaine, les clôtures, les commerces en zone UG, la protection des haies,
- De modifier les emplacements réservés concernant les cheminements doux,
- De mettre à jour la liste et le plan des servitudes d'utilités publiques, en particulier concernant les servitudes AC1, PT1 et PT2.

Monsieur le Président précise que les modifications du PLU concernent donc la reprise du règlement, du plan de zonage, des Orientations d'Aménagement et de Programmation, des emplacements réservés, du plan et de la liste des servitudes d'utilités publiques.

Il est rappelé que ces adaptations ne remettent pas en cause les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables du PLU approuvé.

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'au vu des objets, il n'est pas envisagé de modalités de concertation.

Il précise que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une transmission en préfecture.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré à l'unanimité :

+++ PERMET de prescrire la modification n°1 du PLU de PUY-GUILLAUME, sous forme d'une procédure de modification avec enquête publique ;

+++ AUTORISE Monsieur le Maire à mener à bien cette procédure et signer tous les documents s'y rapportant.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Questions diverses :

- Monsieur le Maire informe les conseillers municipaux que la cérémonie des vœux se tiendra le vendredi 6 janvier 2023, à 19h00, à la salle des fêtes.
- Madame Alexandra VIRLOGEUX indique qu'Anim'PG organisera la Téléthon les 2 et 3 décembre prochains à Puy-Guillaume.
- Madame Pépita RODRIGUEZ fait part de la représentation de Zétéleo à la salle des fêtes les 23 et 24 septembre prochains, elle ajoute que le 25 septembre, une représentation sera dédiée aux personnes résidant en EHPAD et maisons de retraite, les recettes seront reversées au Téléthon.
- Madame Pépita RODRIGUEZ fait part du programme de la « semaine bleue », qui se déroule cette année du 3 au 9 octobre, avec un concert de clôture le samedi soir à la salle des fêtes. Elle ajoute qu'il y aura le vernissage de l'exposition d'une artiste locale, le vendredi 7 octobre à 18h30 à la Médiathèque Alexandre Varenne.
- Madame Pépita RODRIGUEZ fait part de l'organisation d'une action caritative dans le cadre d'octobre rose. Un événement aura lieu le 15 octobre à 20h00 à la salle des fêtes, en partenariat avec l'association des commerçants de Puy-Guillaume. Il s'agira d'un apéro dinatoire, accompagné d'un défilé de mode et d'un défilé de sous-vêtements adaptés aux malades atteints du cancer. Une urne sera mise à disposition pour les dons. Au total ce ne sont pas moins de 23 commerçants qui participeront à cette action.
- Monsieur André DEBOST indique que les commerçants vont s'associer à la journée du commerce de proximité, qui se tiendra le 8 octobre. Ils devraient organiser un stand café et viennoiseries dans la rue Joseph Claussat.
- Monsieur André DEBOST fait également part, de l'organisation du marché de Noël des commerçants qui aura lieu le 17 décembre.
- Monsieur André DEBOST informe de la bonne activité du camping et de la piscine à l'occasion de cette saison estivale. Il fait un point sur les chiffres du camping, où dans l'immédiat 30 470 € de recettes ont été encaissés, ce qui devrait faire un versement au profit de la commune d'environ 20 000 €. Le camping a enregistré pour le moment 2063 nuitées, avec un temps de résidence en moyenne de 52 heures. Par ailleurs, il indique que le montant des recettes de la piscine s'élève à 18 861 €.
- Monsieur Bernard MELEY demande au Maire s'il n'y a pas un souci pour le branchement électrique au niveau du complexe sportif et culturel. Monsieur Bernard VIGNAUD lui répond effectivement qu'il y a un problème pour le raccordement, et qu'il est nécessaire de renforcer la puissance électrique du transformateur dans le secteur. Le dossier est suivi par la commune, Enedis, le SIEG et la SCIE.
- Madame Isabelle PASQUIER fait part de sa participation à une conférence sur la précarité à Thiers, qui était présentée par l'ancien Député Michel POUZOL. Elle précise qu'il s'agissait d'une organisation du CCAS de Thiers.

La séance est levée à 20H18

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Sommaire de la séance du 15 septembre 2022 :

Compte-rendu :

- N° 22/069 : Compte-rendu des décisions du Maire

Conventions-Contrats :

- N° 22/070 : Convention d'utilisation des installations sportives pour l'année 2022-2023 avec le Collège Condorcet
- N° 22/071 : Local commercial sis 5 Bis Rue Joseph Claussat : Bail avec Puy-Guillaume Électricité

Personnel :

- N° 22/072 : CDG 63 : renouvellement d'adhésion à la mission « assistances retraites » à compter du 1^{er} janvier 2023 pour 3 ans

Finances :

- N° 22/073 : École de musique : tarifs 2022-2023
- N° 22/074 : Décision modificative n°1 : budget eau 2022
- N° 22/075 : Décision modificative n°2 : budget assainissement 2022
- N° 22/076 : Décision modificative n°3 : budget commune 2022
- N° 22/077 : Vente de la mini-pelle du service des eaux : ouverture des plis et attribution suite aux offres
- N° 22/078 : Subvention aux associations dans le cadre du défilé des 13 et 14 juillet
- N° 22/079 : Modifications du programme d'investissements 2022
- N° 22/080 : Facturation du matériel manquant des salles communales
- N° 22/081 : Demande de subvention de la coopérative scolaire de l'école maternelle

Travaux :

- N° 22/082 : SIEG : aménagement BT « Les Piottes » tranche 2
- N° 22/083 : SIEG : enfouissement du réseau Télécoms « Les Piottes » tranche 2
- N° 22/084 : SIEG : travaux de réfection de l'éclairage public suite aux dégâts de la grêle

Affaires générales :

- N° 22/085 : Adoption du règlement intérieur du cimetière
- N° 22/086 : Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'eau et de l'assainissement

Urbanisme :

- N° 22/087 : Prescription de la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme

Questions diverses

| | |
|------------------------|------------------------------|
| Le Maire, | Secrétaire de séance, |
| Bernard VIGNAUD | Isabelle GOUTTE |